

AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB01_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE MALAUSSENE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne et CANAVESE Sébastien.

Absents : LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CANAVESE Sébastien. GAHLIN Sylvia, absente excusée.

Date convocation : 10/01/2023

Nombre :

-conseillers en exercice: 10

- présents : 6

- Votants : 9

Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA VOIE DE DESENCLAVEMENT

Délibération n°01-2023

Mme MERCIER Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une nouvelle voirie destinée aux travaux de curage du vallon puis à la desserte nouvelle des quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina

<u>Nom de la voirie</u>	<u>Numéro des parcelles</u>
<u>Voie de désenclavement "Route de l'Ablé"</u>	Section A N°179
	Section A N° 58 – 121 - 124
	Section A N°180 -444

Monsieur le Maire :

Informe qu'il est indispensable de mener à bien les travaux de création d'une nouvelle voirie de 900 m le long de la voie des chemins de fer permettant de poursuivre les objectifs poursuivis par la commune, notamment :

- Sur les travaux financés par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER)
- Curage des vallons avec évacuation des terres limitée actuellement par un unique accès limité à 19 T,
- Créer une nouvelle desserte aux quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina qui actuellement fortement impacté lors des crues soudaines sur la Rte Sciaminier (fermeture de la route)

Informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la création d'une voirie listée dans le tableau ci-dessus. Cette procédure est déjà précédée d'un arrêté d'Autorisation d'occupation temporaire sur 5 ans pour la réalisation d'une nouvelle voirie provisoire sur 900 m environ le long de la voie ferrée sur des emprises appartenant au Chemin de Fer de Provence et à 3 propriétaires privés pour les travaux d'urgence liés au dégagement des matériaux. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie définitive pour la desserte des quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina si ce n'est pas possible à l'amiable.

Informe que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet des Alpes Maritimes pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une nouvelle voirie et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de création d'une nouvelle voirie et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Propose, de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études SEGIC Ingénierie) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers règlementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat).

Indique que l'estimation prévisionnelle de l'établissement des dossiers préparatoires s'élève à la somme de 15 125 € HT, soit 18 150 € TTC.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la création de la voirie listée dans le tableau ci-dessus,

S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour la création de la voirie,

S'engage

- A acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée par 9 voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention.

Pour extrait certifié conforme, nom de la commune, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,



Le Maire,



AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB02_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE MALAUSSENE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne et CANAVESE Sébastien.

Absents : LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CANAVESE Sébastien. GAHLIN Sylvia, absente excusée.

Date convocation : 10/01/2023

Nombre :

-conseillers en exercice: 10

- présents : 6

- Votants : 9

Objet : DOSSIER CONCERNANT LE PARKING DES VIGNES : CHANGEMENT DE BUREAU DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n°02-2023

Mme MERCIER Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal N° 26-2022 du 13 juin 2022, celui-ci avait approuvé l'agrandissement du parking des vignes sur les parcelles communales C 298 et 875.

Dans cette même séance, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'agrandissement de ce parking s'élevant à 186 209.41 €uros HT honoraires compris et avait confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet d'étude TPFi.

Monsieur le Maire expose qu'à la date de ce jour, aucune avancée n'a eu lieu dans ce dossier et qu'aucun contrat de maîtrise d'œuvre n'avait été signé.

Considérant le retard pris par le bureau d'études, Monsieur le Maire propose de confier la Maîtrise d'œuvre de celui-ci au Cabinet AXES INGENIERIE – 460 Avenue de la Quiéra à MOUANS-SARTOUX 06370.

Le montant de la mission proposée s'élève à 17 000 €uros HT avec le levé topographique compris, pour un montant des travaux estimé à 183 000 €uros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB02_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

**Page N°2
DELIB N°02-2023**

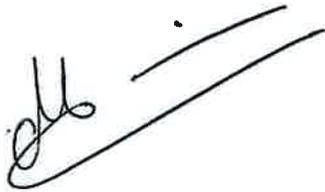
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de confier la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de création nouveau d'un parking « parking des Vignes » au Cabinet AXES INGENIERIE – 460 Avenue de la Quiéra à MOUANS-SARTOUX 06370.

APPROUVE le montant de la mission proposée s'élevant à 17 000 Euros HT pour un montant des travaux prévisionnels de 183 000 Euros HT.

Délibération adoptée par 9 voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB03_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE MALAUSSENE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne et CANAVESE Sébastien.

Absents : LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CANAVESE Sébastien. GAHLIN Sylvia, absente excusée.

Date convocation : 10/01/2023

Nombre :

-conseillers en exercice: 10

- présents : 6

- Votants : 9

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C N°795 -874 d'une surface totale de 1503 m²

Délibération n°03-2023

Mme MERCIER Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 d'une surface totale de 1503 m², situées sous le village.

Ces acquisitions permettraient à la Commune d'agrandir l'arrivée de la piste sous le village, de créer un jeu de boules sous la Place, de créer une descente d'eau pluviale, de débroussailler les terrains et élaguer les arbres pour effectuer une protection contre les incendies.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 d'une surface totale de 1503 m².

AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB03_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

Page N°2
DELIB N°03-2023

PROPOSE d'acquérir les parcelles au prix de 19 800 €uros (DIX NEUF MILLE HUIT CENT €UROS).

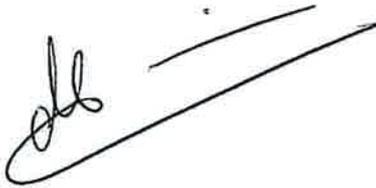
SOUJET aux propriétaires l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles sus-désignées.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager des négociations.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



AR Prefecture

006-210600789-20230120-DELIB04_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE MALAUSSENE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne et CANAVESE Sébastien.

Absents : LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à COSTE Christian et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à CANAVESE Sébastien. GAHLIN Sylvia, absente excusée.

Date convocation : 10/01/2023

Nombre :

-conseillers en exercice: 10

- présents : 6

- Votants : 9

Objet : Numérotation des voies – Repositionnement des points d'adresse

Délibération n°04-2023

Mme MERCIER Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers échanges avec les services de la Poste pour revoir l'adressage sur la Commune.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'adresse dans la commune pour proposer une meilleure qualité de service : réseaux, livraisons, soins, services d'urgence ...etc

Un marché a été passé avec le SICTIAM pour effectuer cette mission pour mettre à jour et aux normes l'adressage puis publier et certifier notre base d'adresse locale.

Le coût de celle-ci s'élève pour la Commune à 6270.44 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE de signer le devis proposé par le SICTIAM s'élevant à 6270.44 Euros TTC.

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2023 en section d'Investissement.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,



